

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

#### 9. Autres domaines de compétences

##### 9.1 Autres domaines de compétences des communes et PECE

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEN

**TITULAIRES EXCUSES** : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

**PROCURATIONS** : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FOURNIER

### DEL\_0048\_2023\_BAFA Citoyen : aides financières et engagement des jeunes du territoire CCPAVR

Une pénurie d'animateur tant au niveau national que local est constatée. De moins en moins de jeunes se forment au BAFA.

Différents freins expliquant ce manque d'animateurs : le coût de formation élevé (malgré les aides existantes), des démarches administratives de financement plus ou moins simples, une rémunération des vacances de l'animation faibles.

Ces constats ont des répercussions sur les services proposés aux familles sur le territoire. Le manque d'animateurs sur les sessions de vacances impacte les fonctionnements des accueils de loisirs. Le nombre d'enfants accueillis dépend en effet du taux d'encadrement animateurs.

Pour agir contre ce phénomène, l'équipe d'animation jeunesse, l'élue référente jeunesse et la coordination enfance jeunesse ont travaillé sur un projet pour agir contre cette pénurie avec un double enjeu : la constitution d'un vivier d'animateurs sur le territoire d'une part et la favorisation d'un engagement citoyen des jeunes du territoire d'autre part.

Le BAFA citoyen est un engagement entre le/la jeune et la collectivité. Le jeune s'engage avec un contrat d'engagement à suivre la première formation BAFA que la CCPAVR peut financer à la hauteur de 500€ (versé directement à l'organisme de formation). En contrepartie, le/la jeune s'engage sur la première année à réaliser :

- Une action de bénévolat de 24h auprès d'une association du territoire, ou de proposer et mener un projet citoyen sur le territoire, ou dans une structure d'accueil collectif de mineur sur le territoire,

- Un stage de BAFA de 14 jours dans une structure d'animation du territoire avec indemnité de vacation. Sur la seconde année, un engagement de travailler sur une session de 10 jours minimum au sein d'un accueil collectif de mineurs sur le territoire avec une indemnité de vacation.

Le/la jeune sera accompagné par un référent jeunesse pour définir le contrat d'engagement qui sera présenté à une commission constituée d'élus communautaires et municipaux.

Une définition d'un tarif unique de vacation pour l'ensemble des structures d'accueil est à l'étude entre les différentes structures et entité : Villa/passerelle, MPT, CCPAVR.

La CCPAVR inscrit une ligne budgétaire de 9000€ permettant de financer 18 BAFA citoyens sur une année.

*Aussi, et au regard de ce qui précède,*

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPAVR ;

**VU** la délibération n°11-2019 en date du 25 mars 2019 définissant l'intérêt communautaire ;

**CONSIDERANT** le besoin de recrutement d'animateurs vacataires pour les ALSH sur le territoire CCPAVR,

**CONSIDERANT** le besoin de former des jeunes au BAFA,


**CONSIDERANT** l'axe jeunesse en développant l'implication et l'engagement de la jeunesse sur le territoire,

**CONSIDERANT** l'affectation d'une ligne budgétaire spécifique de 9000€ pour cette action,

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'ADOPTER** Le financement d'une partie du BAFA, jusque 500€, aux jeunes s'engageant dans le projet de BAFA citoyen,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement BAFA citoyen.

Pont-Audemer, le 12 avril 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL



## Proposition Action « BAFA citoyen »

Une pénurie d'animateur au niveau national et localement est constatée. De moins en moins de jeunes se forment au BAFA.

Différents freins peuvent expliquer ce manque d'animateurs :

- Le coût total de la formation BAFA élevé (jusqu'à 1200€), malgré des aides de la CAF et de l'état existant (200€ pour l'état et 90€ pour la caf),
- Des démarches administratives pour obtenir des financements : certaines sont simples (CAF et état), d'autres moins, dépendant en partie de critères sociaux ou encore selon condition (service civique, adhésion carte atout Normandie, caf de l'Eure, etc),
- Financement pas toujours simples à obtenir (complexité administrative, anticipation etc...),
- Une rémunération des vacances d'animation faibles (moins que le SMIC),

Le coût de la formation et la complexité des démarches pour obtenir des financements découragent les jeunes dans leur démarche de formation et d'engagement.

Ces constats ont des répercussions sur le territoire sur les services proposés aux familles. Le manque d'animateurs sur les sessions de vacances, selon les secteurs, peut ou impactera les fonctionnements des accueils de loisirs. En effet, le nombre d'enfants accueillis dépend du taux d'encadrement. Moins il y a d'animateurs, moins il y a possibilité d'accueillir d'enfants sur les structures.

Cette note vise à dresser un actuel quant à la formation BAFA (les difficultés) et proposer une action portée par la CCPAVR. L'action sera en direction des jeunes du territoire avec un forme d'engagement citoyenne et au service des ALSH pour renforcer les équipes en vacataires.

### *I) L'actuel*

#### 1) Détails sur les coût et financement d'un BAFA pour les jeunes et familles.

Récapitulatif du coût et des aides à la formation BAFA :

<u>Formation</u>	<u>Coût (en moyenne)</u>	<u>Aides*</u>
<u>Générale (8 jours)</u>	350€ à 600€	<u>Sans condition :</u>
<u>Approfondissement (6 jours)</u>	350€ à 450€	-200€ (état) -De 91.47€ à 106.71€  <u>Sous conditions :</u>  -100 € pour volontaire en service civique -500 € de la CAF de l'Eure pour personne dépendant d'un foyer bénéficiant de prestations sociales -40€ atout Normandie
<u>Total</u>	700€ à 1050 €	De 291.47€ à 831.74€

La formation au Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur ou d'animatrice se déroule en 3 temps :

- 1 première formation de 8 jours avec un organisme de formation agréé,
- 1 stage pratique de 14 jours (non consécutifs) en structure type ALSH,
- 1 stage d'approfondissement (avec thématique) de 6 jours avec un organisme de formation agréé.

Lorsque le jeune a choisi son organisme de formation, la famille doit payer ce qu'on appelle communément la première partie entre 350€ et 600€ selon l'organisme choisit mais aussi selon le choix de la pension (externat, demi-pension, pension complète etc...). Pour cette première partie uniquement l'aide BAFA formation générale

de la CAF de l'Eure est versée aux stagiaires répondant aux conditions d'attribution de cette aide (avoir entre 16 et 25 ans, dépendant d'un foyer bénéficiant d'une ou plusieurs prestations sociales).

Lors de son stage pratique, l'animateur est rémunéré comme un animateur stagiaire (46.39€ brut par jour pour la CCPAVR et à l'heure pour la ville).

La troisième et dernière partie de la formation vaut entre 350 et 450€. Les 200€ de l'état sont alors versés directement à l'organisme de formation et les 91€46 ou 106.71€ (selon approfondissement choisit) sont remboursés au stagiaire.

En s'acquittant de l'adhésion au dispositif « Atout Normandie », le jeune peut financer 40€ de sa formation avec cette dernière (soit la formation de base, soit le perfectionnement).

Concernant les 100€ pour un stagiaire en service civique il n'est pas précisé à quel moment peut être prise en charge l'aide. Pour le moment, certains organismes ne le prennent pas faute d'information gouvernementales (information recueillie auprès d'un organisme de formation).

## 2) les accompagnements des jeunes et familles pour les aides

A ce jour il existe différents relais comme les organismes de formation. Cela sous-entend qu'il faut que le jeune ou la famille connaisse les noms des organismes de formation.

Localement, la mission locale peut donner de l'information, le CIO, les réseaux sociaux, Internet.....

La collectivité n'est pas toujours identifiée comme relai d'information.

Pour avoir de l'information, le jeune doit être dans une démarche avec l'idée précise de ce qu'il veut. Il n'existe pas sur le territoire un relai de communication ou de promotion pour mener à connaissance d'un large public les possibilités de travailler dans le milieu de l'animation.

Une mission de service civique CCPAVR est identifiée pour amorcer un travail de promotion des formations BAFA en parallèle d'actions jeunesse.

### **II) Proposition d'action : Un BAFA Citoyen**

Plus qu'une simple aide de financement, tendre vers un engagement réciproque entre le jeune et la collectivité. Une possibilité aux jeunes du territoire d'accéder à la formation BAFA en développant un engagement citoyen pour la collectivité.

#### 1) En quoi consiste le BAFA citoyen ? les objectifs ?

Le « BAFA citoyen » est un engagement mutuel du jeune et de la collectivité :

- pour le jeune = un engagement « citoyen » envers et pour la collectivité,
- pour la collectivité = une compensation financière pour le jeune aux vues de son engagement.

L'objectif de cette action est de formaliser le BAFA citoyen sur le territoire pour en faire la promotion. Les visées sont multiples :

- Constituer un vivier d'animateurs pour les sessions des vacances,
- Susciter des nouvelles perspectives professionnelles pour certains jeunes,
- De permettre à des jeunes de gravir une première marche dans le monde du travail (apprentissage des codes sociaux),
- Accompagner le jeune vers l'âge adulte (selon M BESSIN, sociologue, le BAFA peut représenter un rite de passage du monde adolescent vers le monde adulte dans la construction du jeune. Anciennement, le service militaire avait cette fonction. Selon M Besson, le BAFA aurait un fonction similaire),
- Développer chez le jeune la volonté personnelle d'œuvrer pour le collectif,
- Obtenir un brevet d'animation reconnu.

#### 2) Le rôle de la collectivité

##### a. Financement

La collectivité prend en charge la première partie BAFA à hauteur de 500€. Le financement ne dépassera pas les 500€ par projet/jeune.

Avec cette somme de 500€, la collectivité à la possibilité de 18 financements pour 2023 (9000€ identifiés au budget), soit une aide pour 18 jeunes du territoire CCPAVR.

Pourquoi financer la première partie du BAFA ? les financements de l'état et de la CAF sont perçus par les familles /jeunes en fin de formation. Dans le cas d'un engagement avec un jeune, la collectivité s'engage à régler la formation de base du BAFA (première partie) en direct à l'organisme de formation pour faciliter l'accès du jeune a ce temps.

b. Condition pour bénéficier du financement :

- Avoir entre 16 et 25 ans,
- Etre domicilié dans une commune de la CCPAVR,
- Passer un entretien avec le « réfèrent BAFA\*» pour évaluer la motivation et établir le projet citoyen,
- Rencontrer un ou deux élus référents pour que le jeune présente son projet,
- Effectuer son stage pratique au sein d'un ALSH du territoire,
- Effectuer 24 h\* de bénévolat au sein d'une association du territoire (téléthon, comité des fêtes, association de parent d'élève, etc)  
ou
- Dans une Accueil Collectif de Mineurs\* du territoire CCPAVR,  
ou
- sur proposition d'un projet ou d'une action\* particulière que le jeune souhaiterait mettre en place sur le territoire CCPAVR,
- Effectuer son stage pratique BAFA avec une indemnité de vacation,
- Travailler sur une petite session de vacances au sein d'un ALSH de la collectivité (10 jours)

(\*au choix du jeune)

*\*24h représentent 2 heures par mois sur 12 mois maximum → jeune en internat qui rentre que le week-end chez ses parents n'aura peut-être pas beaucoup plus de temps à libérer pour du bénévolat (révisions examen, examen de conduite, base BAFA = 10 jours de formation, stage pratique 14 jours en structure, association qui n'ont pas de nécessité sur la période estivale ...)*

*Ces 24h sont à ajouter à la définition, construction et présentation du projet citoyen.*

c. Accompagnement des jeunes dans leurs démarches administratives : rôle du réfèrent jeunesse

L'accompagnement des jeunes passe par l'identification d'une personne ressource. Cet accompagnement rentre dans les missions des référents jeunesse.

Mission du réfèrent BAFA citoyen :

- Etre présent avant, pendant et après le projet du jeune,
- Rencontrer le/la jeune et lui expliquer le dispositif et le cursus BAFA\*,
- Définir le projet citoyen avec le jeune,
- S'assurer de la réalisation du projet citoyen,
- définir un calendrier d'échéances avec le jeune.

\*(présentation de la formation, renseignements des diverses aides possibles, les différents organismes de formation, les ALSH du territoire, etc)

d. Le projet citoyen

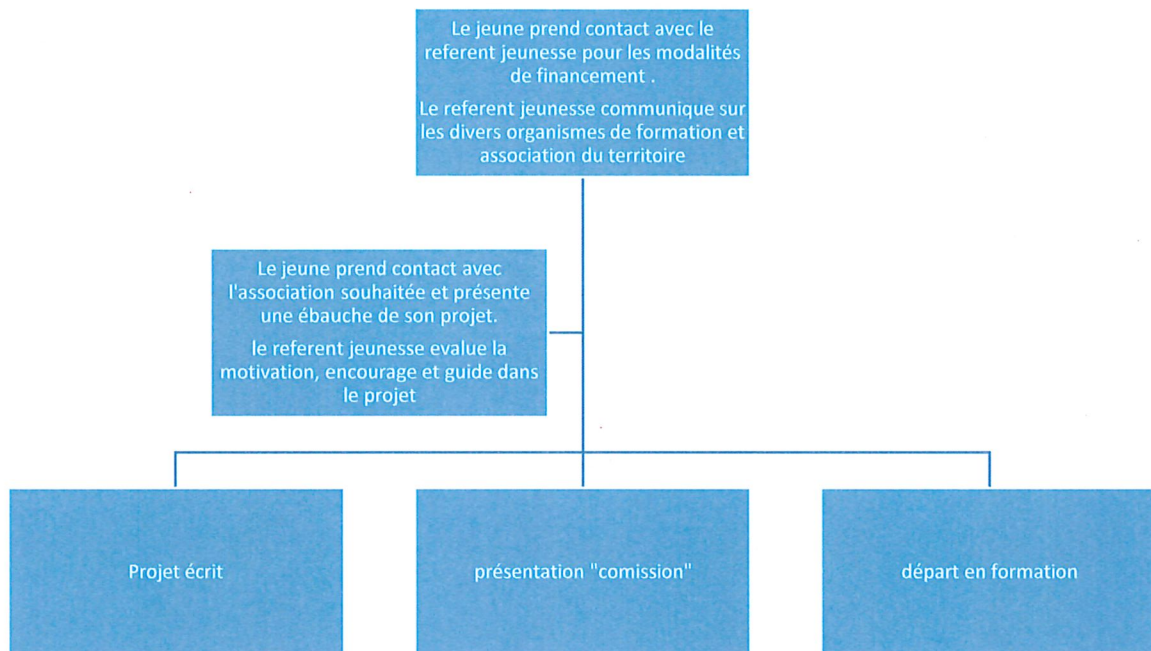
Qu'est-ce que c'est ?

C'est le contrat d'engagement entre le jeune, la collectivité et l'association que le jeune aura choisie pour effectuer son bénévolat, son engagement. Le projet s'effectuera en plusieurs temps :

- 1<sup>er</sup> temps de rencontre jeune/réfèrent BAFA citoyen → permettre de vérifier la faisabilité des ambitions du jeune → Encourager, guider réorienter le jeune dans le projet,



- 2<sup>ème</sup> temps : le jeune prend contact avec l'association souhaitée, présente sa motivation et établit avec eux la temporalité, les besoins en bénévolat ;
- 3<sup>ème</sup> temps : rendu écrit du projet/contrat qui signifie l'engagement du jeune auprès de la collectivité et de l'association,
- 4<sup>ème</sup> temps : présentation à la commission BAFA citoyen pour accord du financement,
- 5<sup>ème</sup> et dernier temps : inscription à la formation de base BAFA.



### Quels objectifs ?

<u>Pour le jeune :</u>	<u>Pour la collectivité :</u>	<u>Pour l'association :</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre aux jeunes de définir sa motivation,</li> <li>- permettre au jeune d'être orienter et accompagner dans son projet,</li> <li>- permettre au jeune de formuler sa demande de manière officielle,</li> <li>- mettre à l'écrit l'engagement du jeune.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- signifier l'accord et l'engagement financier de la collectivité,</li> <li>- proposer au jeune un investissement personnel pour le territoire où il réside,</li> <li>- initier des jeunes au monde de l'animation,</li> <li>- constituer un vivier d'animateurs pour les sessions des vacances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- établir les missions et temporalité des missions de bénévolat,</li> <li>- la preuve de l'engagement du bénévole.</li> </ul>

### Les étapes « clé » du projet citoyen

- Rencontre du jeune avec le référent BAFA, et l'association éventuellement (si engagement dans une association),
- Commission ou « jury » pour le projet de chaque jeune : élu CCPAVR, agent PAVR, référent BAFA, « ancien » jeune aillant déjà bénéficié du financement...,
- Démarrage de la formation et engagement du jeune si validation positive.

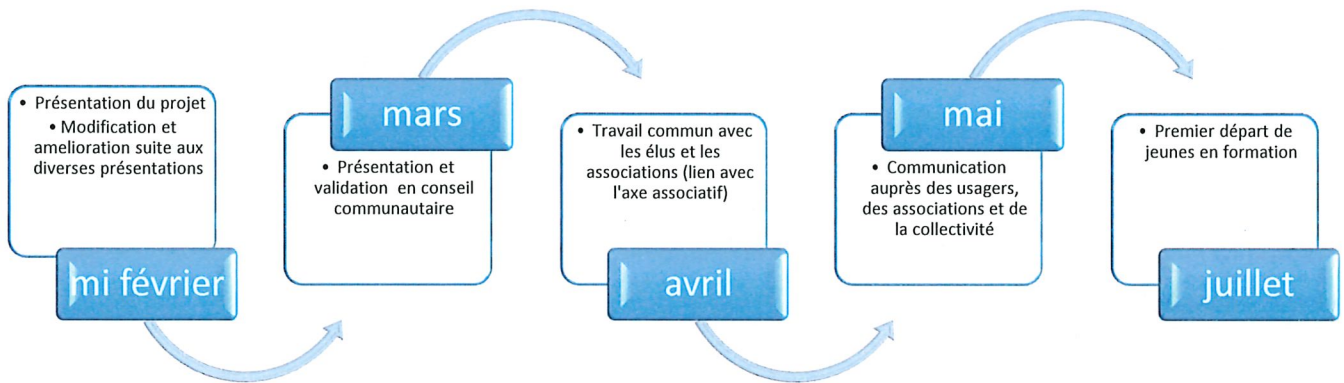
### Combien de temps ça dure un projet citoyen ?

Il peut être étendu sur 2 ans\* :

- Première année : bénévolat, stage pratique,
- Deuxième année : une session de 10 jours en vacation.

\* Selon ses possibilités, le jeune aura la possibilité d'effectuer les étapes à la suite sur une même année.

### *III) Chronologie du projet :*



### Point à consolider pour la viabilité du projet

#### Versement de l'aide accordé au jeune :

Le versement de l'aide se fera directement à l'organisme de formation que le jeune aura retenu. Pour ce point, il est impératif techniquement d'opérer le lien direct avec les Organismes de formation.

#### Âges des jeunes pour établir un contrat de vacation (stage pratique et engagement sur une session)

L'accueil des jeunes doit être cadré avant l'accueil de ces derniers. La collectivité actuellement n'établit pas de contrats pour les mineurs. Ce, par les contraintes que cela peut occasionner.

D'un point de vue légal, il est laissé la possibilité aux collectivités d'employer des mineurs. Il va de pair un aménagement du temps de travail spécifiques pour les mineurs de 16 et 17 ans.

Un travail avec la direction du pôle des ressources humaines doit être engagé afin de construire le cadre du jeune qui sera accueilli.

Sans ce travail et cadre, le projet perd de sa viabilité.

#### L'indemnité de vacation pour le jeune bénéficiant du « BAFA Citoyen »

Le projet porte sur l'ensemble de la population jeunesse du territoire Pont-Audemer Val de Risle. Les conditions d'accessibilité doivent être pour cet ensemble géographique.

Les conditions de l'indemnité doivent également être équivalentes pour chacun des jeunes. Dans les conditions de l'engagement, le jeune doit pouvoir accéder à une structure d'animation (habilité SDJES) pour effectuer son stage, mais également pour une session de 10 jours.

Il est primordial de définir un seul et même tarif d'indemnité spécifique peu importe la structure accueillante sur le territoire. Les différents statuts des structures (association, vielle, communauté de communes) ne doivent pas être un frein ou appliquer des indemnités de montant différents (principe d'égalité de traitement).

Pour ce point, un travail de recueil des montants appliqués sur chacune des structures et une définition d'un montant unique de vacation doit être réalisé avant le démarrage du projet.

(Ps : CCPAVR et MPT = indemnité à la vacation, montant différent / Ville : rémunération à l'heure)